

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1856

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« 6° De deux représentants de l'union nationale des associations familiales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur doit inclure deux représentants de l'union nationale des associations familiales.